



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/5
26 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 22-25 mars 2010
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

Nouvelles propositions

Précision des obligations du remplisseur dans l'optique du contrôle
des fermetures sur les citernes et wagons-citernes

Proposition de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC)^{1, 2}

Introduction

1. Selon le 6.8.2.2.2, les ouvertures par le bas pour le remplissage ou la vidange de citernes doivent, selon le code-citerne de la matière à remplir, être équipées d'au moins deux ou trois fermetures montées en série et indépendantes l'une de l'autre. Celles-ci se composent :

- a) D'un obturateur externe et d'un dispositif de fermeture ou

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/5.

b) D'un obturateur interne, d'un obturateur externe et d'un dispositif de fermeture.

2. Dans le cadre de ses obligations, le remplisseur n'est tenu, selon les termes du 1.4.3.3 f), qu'au contrôle de l'étanchéité des dispositifs de fermeture.

3. Pour éviter les pertes par fuite, il faudrait que ces obligations s'étendent également au contrôle des obturateurs internes et externes.

Proposition

4. Le paragraphe 1.4.3.3 f) reçoit la teneur suivante (le texte modifié est souligné) :

« f) Doit, après le remplissage de la citerne, vérifier l'étanchéité des ~~dispositifs de fer-~~
~~meture~~ fermetures ; »

Justification

5. La modification proposée améliore la sécurité lors du transport de marchandises dangereuses en citerne, étant donné que les obligations du remplisseur comprennent également le contrôle des équipements d'obturation interne et externe, ce qui permet, dans une large mesure, d'éviter à l'avenir des pertes par fuites.
